



منظمة الأغذية
والزراعة
للأمم المتحدة

联合国
粮食及
农业组织

Food
and
Agriculture
Organization
of
the
United
Nations

Organisation
des
Nations
Unies
pour
l'alimentation
et
l'agriculture

Organización
de las
Naciones
Unidas
para la
Agricultura
y la
Alimentación

COMMISSION INTÉRIMAIRE DES MESURES PHYTOSANITAIRES (CIMP)

Deuxième session

Rome, 4-8 octobre 1999

Programme de travail en matière d'harmonisation Échange d'informations

Point 7.2 de l'ordre du jour provisoire

1. La fourniture de certains renseignements par les parties contractantes et leur communication au Secrétariat sont essentielles pour l'application de la Convention et indispensables à la prise des décisions en matière de mesures phytosanitaires. Le texte de la CIPV tel qu'amendé en 1997 met l'accent sur la transparence et la coopération concernant les obligations de recueillir, de tenir à jour et de communiquer ou de mettre à disposition des informations spécifiques qui incombent aux parties contractantes. L'actualité, la fiabilité et l'exhaustivité des informations sont également identifiées comme des aspects importants de l'échange d'informations identifié reconnu dans la Convention et dans les NIMP.
2. Le Secrétariat accorde le rang de priorité le plus élevé à ses obligations contractées au titre de la Convention et aux recommandations de la Commission intérimaire des mesures phytosanitaires (CIMP). Dans la mesure du possible, il s'efforce également de favoriser les échanges d'informations entre les membres. Pour sa présente session, la CIMP a identifié les rapports sur les organismes nuisibles comme un point spécifique de l'ordre du jour. D'autres points importants du programme de travail du Secrétariat relatifs à l'échange d'informations sont notés ici pour être examinés par la CIMP.
3. Les moyens dont dispose la FAO pour assurer la traduction, l'impression et la distribution des rapports et autres documents officiels restent en place, mais il faut signaler que le Secrétariat doit maintenant correspondre par l'intermédiaire de points de contact officiels lorsque ceux-ci existent. Les politiques de la FAO nécessitent que certains documents tels que les invitations et autres correspondances émanant du Directeur général de l'Organisation soient distribués selon une liste particulière sur laquelle ne figurent pas nécessairement les points de contact désignés. Le cas échéant, ce matériel est également fourni aux points de contact.

Par économie, le tirage du présent document a été restreint. MM. les délégués et observateurs sont donc invités à ne demander d'exemplaires supplémentaires qu'en cas d'absolue nécessité et à apporter leur exemplaire personnel en séance.

4. Le matériel tel que les NIMP et la correspondance fournie directement par le Secrétariat aux points de contact n'est pas envoyé pour information aux autres services de l'Etat de la partie contractante ou à d'autres parties à l'intérieur du pays. Il appartient donc aux points de contact de communiquer l'information aux responsables ou à d'autres personnes dans leur pays. Par exemple, la protection de l'environnement est souvent du ressort de ministères autres que celui où se trouve le point de contact. Il arrive souvent que ces ministères ne soient ni informés des activités de la CIPV telles que les consultations sur les projets de normes ni associés à celles-ci. La CIMP est invitée à recommander aux membres d'examiner leur situation particulière et d'élaborer des systèmes appropriés pour la distribution interne de ces informations.
5. Sous l'effet de la demande et de l'utilisation croissantes de moyens de communication électroniques, en particulier sur Internet, les membres et le Secrétariat font de gros efforts afin d'utiliser un support électronique pour l'échange d'informations. Aujourd'hui, la plupart des membres des ORPV correspondent couramment par courrier électronique et bon nombre ont également des sites Web Internet. Le Secrétariat encourage activement la fourniture du matériel, de la formation et de l'appui dont ont besoin les programmes d'assistance technique lorsque les organisations nationales de protection des végétaux n'ont pas accès aux moyens de communication électronique.
6. Le Secrétariat est en train de prendre note des coordonnées électroniques lorsque celles-ci sont indiquées et ajoute ces informations à l'Annuaire des organisations régionales et nationales officielles de protection des végétaux. Cette publication est actuellement refondue et mise à jour par le Secrétariat pour incorporer les points de contact officiels, et notamment les adresses de courrier électronique et celles des sites Web.
7. Le Secrétariat accepte et encourage la présentation d'informations officielles sous forme électronique. Cependant, toutes les communications officielles entre lui et les parties contractantes continuent à s'effectuer essentiellement sur support papier et les mêmes informations doivent être, autant que possible, également fournies sous forme électronique. Les efforts du Secrétariat dans ce domaine ont surtout été consacrés à l'amélioration du site Web de la CIPV (<http://www.fao.org/ag/agp/agpp/pq>).
8. Les informations sont mises à disposition sous forme électronique dès que cela est possible, sur le site Web et/ou par courrier électronique. Souvent, les informations sont donc disponibles sous forme électronique avant d'être distribuées sous forme imprimée. En outre, les documents officiels peuvent être disponibles sous forme électronique dans certaines langues avant d'autres, la durée de la traduction étant variable. Les membres sont encouragés à recourir le plus possible aux échanges électroniques d'informations du Secrétariat et à formuler des commentaires sur les domaines où des améliorations pourraient être apportées afin de mieux répondre aux besoins des membres.
9. La CIMP est informée que le Secrétariat a récemment mis en place le domaine du site Web <http://www.ippc.int> spécialement pour la CIMP. A l'heure actuelle, ce site Web correspond au site Web de la FAO qui est alimenté par le Secrétariat. Le serveur du nouveau site Web a été fourni à la CIMP à titre expérimental et gratuitement jusqu'à la fin de 1999. Ensuite, le site pourra être maintenu contre paiement d'une redevance ou transféré vers un autre serveur ayant fait l'objet d'un don et réservé à cet usage. Les principaux avantages, pour les membres, d'un site Web indépendant sont la possibilité de mettre l'espace Web à la disposition de tous les membres et la capacité d'insérer le matériel directement et immédiatement sur le site Web.